

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 1 décembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 27
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 7
- AYANT DONNE POUVOIR : 5

Le Lundi 8 décembre 2014 à 19h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Bourg-Saint-Maurice, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Michel GIRAUDY, Eric MINORET, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Mesdames Marie-Agnès ARPIN, Claude MAHNANA, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Xavier TISSOT, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Madame Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Monsieur Gilles FLANDIN), Messieurs Paul CUSIN-ROLLET (pouvoir à Monsieur Léon EMPEREUR), Alain EMPRIN, Louis GARNIER (pouvoir à Monsieur Eric MINORET), Patrick MARTIN (pouvoir à Madame Audrey NALIN), Gilles MAZZEGA (pouvoir à Monsieur Jean-Christophe VITALE), Jean-Pierre MOREL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc PENNA

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20141208-2014-92-DE
Date de télétransmission : 11/12/2014
Date de réception préfecture : 11/12/2014

N° 2014-92 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DIAPASON ET LA MIHT

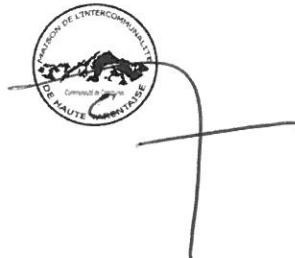
La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles DIAPASON assure, pour le compte de l'école de musique de Haute Tarentaise, les missions de maintenance évolutive et corrective, d'assistance téléphonique, d'accompagnement et d'hébergement liées à l'application du logiciel « iMuse », nécessaire à l'inscription des élèves.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de:

- **APPROUVER** la convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- **AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention (projet joint) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

A circular stamp of the Intercommunality of Haute Tarentaise is visible, with a handwritten signature written over it.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

• **Diapason, EPCC73**

sis 67-79, place François Mitterrand – BP 90213 à 73002 CHAMBERY cedex
représenté par son Directeur, Philippe VEYRINAS

et

• **La Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise** ci-après désignée « l'établissement d'enseignements artistiques » sise BP 1 – 73707 SEEZ
représentée par

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Diapason assure, pour le compte de l'établissement d'enseignements artistiques, les missions de maintenance évolutive et corrective, d'assistance téléphonique, d'accompagnement et d'hébergement liées à l'application iMuse.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date du 01/01/2015 et couvre la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

ARTICLE 3 – CONTENU DES SERVICES DE LA CONVENTION

Diapason, EPCC73, est l'interlocuteur unique de la société Saïga, fournisseur du logiciel iMuse. A ce titre, Diapason, EPCC73, assurera l'interface entre Saïga et l'établissement d'enseignements artistiques pour tout ce qui concerne les missions suivantes :

- Hébergement du logiciel, Assistance téléphonique, Mises à jour correctives et évolutives de l'application iMuse, Accompagnement personnalisé sur site.

Diapason, EPCC73, s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution des missions énumérées ci-avant.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

En contrepartie de l'exécution des missions assurées par Diapason, EPCC73, l'établissement d'enseignements artistiques s'acquittera annuellement de 515€ (coût pour deux utilisateurs).

ARTICLE 5 – RESILIATION

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de quatre mois avant l'échéance.

ARTICLE 6 – LITIGES

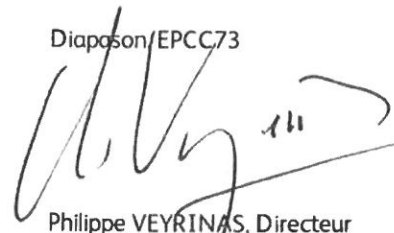
Les litiges susceptibles de naître, et qui ne peuvent être résolus par voie amiable, à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Toutefois, dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toutes actions par voie judiciaire, un accord préalable.

Fait à Chambéry, _____, en 2 exemplaires

L'établissement d'enseignements artistiques

Diapason/EPCC73



Philippe VEYRINAS, Directeur

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20141208-2014-92-DE
Date de télétransmission : 11/12/2014
Date de réception préfecture : 11/12/2014